

Décision

Générale

colonial

Décision n° 645 relative à la réunion de la Commission permanente chargée de la destruction de figurines postales.

n° 645

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté local du 17 janvier 1923 portant nomination de la Commission permanente chargée de la réception et de expédition des valeurs et de l'incinération des figurines postales

Vu l'arrêté du 17 avril 1925 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 1923 pré-cité

Vu les lettres n° 886 Postal 3/B. du 16 février 1948 et n° 2217-Postal 3/B. du 21 avril 1948 de M. le Ministre de la France d'outre-mer
Sur proposition du chef du service des P. T. T..

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission permanente chargée de l'incinération des figurines postales se réunira sur la convocation de son président à l'effet de procéder à la destruction des figurines en surnombre existant dans la Caisse de réserve et dans la Caisse du receveur des P. T. T. de Djibouti. Art. 2. — La Commission établira deux procès verbaux en six exemplaires de ses opérations : un pour la Caisse de réserve et un pour la Caisse du receveur des P. T. T. Ces procès-verbaux rendront la description par catégorie nombre et valeur des figurines détruites. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Secrétaire général chargé des A. C., LIURETTE.